

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG

COMMUNE DE MERKWILLER-PECHELBRONN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**MARDI LE 04 JUILLET 2017 A 19 H 30
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres présents : SCHNEIDER Dominique – BALL Jean-Claude – CHAUVET Eric – GRUNNAGEL Claude – GUTH Claude – HAUSHALTER Christophe – LINDNER Estelle – GILLIG Virginie – GRAESSEL Mike – RICHTER Denis – – SCHMITT Sandrine – SITTER Katy – SIEGEL Laurent

Membres excusés : SCHALL Stéphane – MARY Manuela

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation des P.V. du 21 mars et du 18 avril 2017
 - 2) Transfert de compétences et nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbonn
 - 3) Financement de l'aménagement numérique du territoire
 - 4) Réforme rythmes scolaires
 - 5) Contrat saisonnier
 - 6) Maison Communale – tarifs et caution
-

OBJET : Approbation des P.V. du 21 mars et du 18 avril 2017

Le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité les P.V. du 21 mars et du 18 avril 2017.

OBJET : Transfert de compétences et nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire N°009.2017 en date du 20.02.2017 : définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire N°016.2017 en date du 10.04.2017 décidant de compléter les compétences de la communauté de communes : transfert de compétences : adhésion au GECT (Groupement Européen de Coopération Transfrontalière) Eurodistrict PAMINA,

Considérant la qualité de membre de la communauté de communes à l'Eurodistrict PAMINA

Considérant le projet de transformation de l'Eurodistrict PAMINA en GECT, et vu le courrier de l'Eurodistrict en date du 13.02.2017 faisant suite au courrier de la communauté de communes en date du 16.12.2016 d'intention d'adhérer au GECT,

Considérant la nouvelle rédaction des statuts,

Décide

D'approuver l'extension des compétences de la communauté de communes et la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn telle qu'annexée ci-après, intégrant l'adhésion au Groupement Européen de Coopération Transfrontalière Eurodistrict PAMINA ;

OBJET : Financement de l'aménagement numérique du territoire – modification de la délibération du 11.10.16 et décision budgétaire modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°90.2016 en date du 05.07.2016 décidant de la mise en place d'un fonds de concours pour le financement des opérations d'investissement de l'aménagement numérique du territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°048.2017 en date du 03.07.2017 Aménagement numérique du territoire : convention de financement avec la Région Grand-Est et avec les communes membres. ;

Considérant le schéma territorial d'aménagement numérique du territoire,

Considérant l'accès au très haut débit comme un enjeu majeur de développement, d'attractivité et de compétitivité des territoires,

Considérant la convention de financement de l'aménagement numérique du territoire entre la communauté de communes et la Région Grand Est ;

Considérant le projet de convention de financement de l'aménagement numérique du territoire par la mise en place de subventions exceptionnelles ;

Considérant les statuts de la communauté de communes et la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la communauté de communes n'est pas maître d'ouvrage de l'aménagement numérique du territoire et qu'à ce titre les communes membres ne peuvent pas lui reverser une subvention d'équipement, et qu'il y a donc lieu de corriger la délibération du 11 octobre 2016 afin de substituer au versement de fonds de concours le versement de subventions exceptionnelles,

Après débats, le conseil municipal décide par une abstention et 12 voix pour :

- De prendre acte de la signature d'une convention de financement de l'aménagement numérique du territoire entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la région Grand'Est,
- D'annuler les dispositions de la délibération du 11 octobre 2016 relative au fond de concours mis en place entre la communauté de communes et la commune, pour y substituer un dispositif de subventions à caractère exceptionnel (imputation au compte 6748),
- De contribuer au financement de cette opération en procédant à la mise en place d'une subvention à caractère exceptionnel pour le financement de l'opération,
- D'approuver la mise en place d'une subvention à caractère exceptionnel pour le financement de l'aménagement numérique du territoire, fixé comme suit :

Communes	Nombre de prises	Coût par commune hors transfert de compétence	part communes	part comcom	Par an de 2016 à 2025
Biblisheim	165	28 875 €	17 325 €	11 550 €	1 732,50 €
Dieffenbach-Lès-Woerth	147	25 725 €	15 435 €	10 290 €	1 543,50 €
Durrenbach	517	90 475 €	54 285 €	36 190 €	5 428,50 €
Eschbasch	380	66 500 €	39 900 €	26 600 €	3 990,00 €
Forstheim	254	44 450 €	26 670 €	17 780 €	2 667,00 €
Froeschwiller	223	39 025 €	23 415 €	15 610 €	2 341,50 €
Goersdorf	484	84 700 €	50 820 €	33 880 €	5 082,00 €
Gunstett	326	57 050 €	34 230 €	22 820 €	3 423,00 €
Hégeney	154	26 950 €	16 170 €	10 780 €	1 617,00 €
Kutzenhausen	428	74 900 €	44 940 €	29 960 €	4 494,00 €
Lampertsloch	325	56 875 €	34 125 €	22 750 €	3 412,50 €
Langensoultzbach	437	76 475 €	45 885 €	30 590 €	4 588,50 €
Laubach	126	22 050 €	13 230 €	8 820 €	1 323,00 €
Lembach	830	145 250 €	87 150 €	58 100 €	8 715,00 €
Lobsann	254	44 450 €	26 670 €	17 780 €	2 667,00 €
Merkwiller – Pechelbronn	413	72 275 €	43 365 €	28 910 €	4 336,50 €
Morsbronn-Les-Bains	273	47 775 €	28 665 €	19 110 €	2 866,50 €
Niedersteinbach	144	25 200 €	15 120 €	10 080 €	1 512,00 €
Oberdorf-Spachbach	166	29 050 €	17 430 €	11 620 €	1 743,00 €
Obersteinbach	162	28 350 €	17 010 €	11 340 €	1 701,00 €
Preuschkorf	395	69 125 €	41 475 €	27 650 €	4 147,50 €
Walbourg	384	67 200 €	40 320 €	26 880 €	4 032,00 €
Wingen	217	37 975 €	22 785 €	15 190 €	2 278,50 €
Woerth	831	145 425 €	87 255 €	58 170 €	8 725,50 €
Total	8035	1 406 125 €	843 675 €	562 450 €	84 368 €

- De décider que le versement de cette subvention à caractère exceptionnel se fera à hauteur de 2/10è en 2017, puis 1/10è par an jusqu'en 2025 (inclus),
- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement de l'aménagement numérique du territoire par subvention à caractère exceptionnel avec la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,
- De demander au Maire de prévoir les crédits nécessaires aux budgets concernés,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ART. 6748 = 8.700.- € (subvention)

ART. 022 = - 8700.- € (dépenses imprévues)

OBJET : Réforme rythmes scolaires

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau décret Blanquer du 28 juin 2017 sur les rythmes scolaires

Vu l'avis du Conseil d'école du 29 juin 2017,

DECIDE par 12 voix pour et 1 abstention

de demander le changement de l'organisation de la semaine scolaire en passant au passage à la semaine de 4 jours sur 36 semaines à la rentrée 2017.

OBJET : Contrat saisonnier

Le Conseil Municipal,

Vu la fin du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Vu les congés du personnel technique

DECIDE à l'unanimité,

d'approuver le devis de l'association REUSSIR pour la mise à disposition d'un agent remplissant les fonctions d'entretien des espaces verts à compter du 10 juillet 2017.

OBJET : Maison communale – caution

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 19.04.82 décidant de mettre en place un tarif pour la location des salles de la Maison Communale,

Vu la DCM du 19.05.2015 décidant d'augmenter le tarif 5/fêtes de famille,

Vu le nombre de dégâts enregistrés lors des locations,

DECIDE,

de modifier la convention de location en prévoyant le dépôt d'un chèque de caution de 500.- € lors de la réservation des salles qui sera restitué après l'état des lieux à compter de la date de la présente délibération (les associations du village ne sont pas concernées).

SEANCE LEVEE A 21 HRES